

- d) Au cas où l'aérodrome de départ est dépourvu de tout moyen de communication et où il est impossible de communiquer le plan de vol avant le départ, le pilote doit transmettre son plan de vol en vol par radio à l'organisme ATS intéressé soit directement soit par l'intermédiaire d'autres stations de télécommunications aéronautiques.

1.3 Teneur et forme d'un plan de vol

- a) Les formulaires de plan de vol OACI sont disponibles aux AROs. Les instructions relatives à la manière de les remplir devront être respectées.
b) Quand un plan de vol est déposé par téléphone, télétype ou télex, l'ordre des rubriques du plan de vol doit être strictement respecté.

1.4 Autre exigence de planification de vol

En plus des exigences de planifications des vols relatives aux plans de vol déposés et répétitifs de l'OACI, l'exigence suivante, décrite dans le document Procédures Complémentaires Régionales de l'OACI (Doc 7030/4 – EUR), est appliquée :

Outre les opérations militaires, les exploitants d'aéronefs de la sûreté et des douanes doivent inscrire la lettre M dans la case 8 du formulaire de plan de vol OACI.

ENR 1.10.2 Système de plans de vol répétitifs

2.1 Généralités

Les plans de vol répétitifs (RPL) couvriront la totalité du vol depuis l'aérodrome de départ jusqu'à l'aérodrome de destination.

L'exploitant d'aéronef devra vérifier que toutes les autorités ATS intéressées acceptent les RPL.

Dans le cas où la procédure RPL n'est pas appliquée dans une ou plusieurs FIR/UIR sur la route, la liste RPL déposée sera uniquement valable pour la Tunisie, à charge de l'exploitant d'aéronef d'adresser les données de vol sous forme FPL à tous les autres organismes ATS concernés.

2.2 Adressage RPL

Les plans de vol répétitifs doivent être envoyés en deux exemplaires à l'adresse suivante:

Service de la planification du trafic
Centre de la Navigation Aérienne
Aéroport International de Tunis-Carthage
B.P 137 - 147
1080 Tunis CEDEX
FAX : (216) 71 783 126 - 71 754 433
AFS : DTTCZDZO

2.3 Dépôt RPL - Délais

- a) Dépôt initial
Deux semaines au moins avant la date du premier vol projeté.
b) Modifications permanentes
Une semaine au moins avant la date du vol.

2.4 Média/formats

- a) Les listes RPL et les modifications peuvent être déposées selon les média et formats associés suivants:

- d) In case of absence of any communication means at the departure aerodrome, the pilot shall transmit his flight plan during the flight by radio to the concerned ATS unit either directly or through aeronautical telecommunication stations.

1.3 Contents and form of a flight plan

- a) ICAO flight plan forms are available at the AROs. The instructions for filing those forms shall be followed.
b) When a flight plan is submitted by telephone, teletype or telefax, the sequence of items in the flight plan form shall be strictly followed.

1.4 Other planification requirement

In addition to the flight planning requirements related to the submitted and repetitive ICAO Flight Plan, the following requirement, contained in the ICAO EUR Regional Supplementary Procedures (Doc 7030/4 – EUR), will be applicable :

In addition to military operations, operators of customs or security aircraft shall insert the letter M in Item 8 of the ICAO Flight Plan Form.

ENR 1.10.2 Repetitive flight plans system

2.1 General

Repetitive flight plans (RPL) will cover the whole flight from the departure aerodrome to the destination aerodrome.

Operator shall insure that all ATS authorities along the route accept RPL.

In case the RPL procedure is not applied in one or more FIR/ UIR on the route, the submitted RPL list will be only valid in Tunisia, the aircraft operator must therefore send the flight data in FPL form to all other concerned ATS units.

2.2 RPL Addressing

Repetitive flight plans are to be forwarded in two copies to the address hereafter:

2.3 RPL submission - lead times

- a) Initial submission
No later than two weeks before the intended first flight.
b) Permanent amendments
No later than one week before the affected flight.

2.4 Media/formats

- a) RPL listings and amendments may be submitted using the following media and associated formats:

MEDIA	FORMAT	REFERENCE
Imprimé / Hardcopy *	OACI / ICAO	DOC 4444
Disquette magnétique/ Magnetic Diskette	“ RPL “	Eurocontrol / IFPS Users manual

* case “ Q ” : EET / DTTC suivie de la durée de vol jusqu'aux limites FIR / UIR Tunis.

b) Un accusé de réception des RPL sera adressé à l'exploitant d'aéronefs.

2.5 Modifications des listes RPL

Les modifications consistant à inclure de nouveaux vols et à supprimer ou à modifier des vols figurant sur les listes, seront identifiées par les signes “+” ou “-” dans la case appropriée pour chaque vol concerné.

2.6 Modifications temporaires des listes RPL

L'exploitant d'aéronef adressera selon le cas l'un des messages suivants :

a) Un message CHG en cas de modification du type d'aéronef et sa catégorie de turbulence de sillage, sa vitesse et/ou son niveau de croisière au plus tard 30 minutes avant l'EOBT (Les modifications portant sur le niveau de croisière peuvent être notifiées par radio lors du premier contact avec l'organe ATS).

b) Pour modifier l'un des champs suivants:

- Identification de l'aéronef,
- Aéroport de départ,
- Aéroport de destination,

le RPL sera annulé par un message CNL suivi d'un nouveau FPL.

La procédure RFP ne s'applique pas pour de telles modifications.

c) Un message DLA pour un retard de plus 30 minutes par rapport à l'EOBT.

Si une notification de retard n'a pas été communiquée à l'ARO de l'aéroport de départ une heure après l'EOBT, le FPL/RPL ne sera plus considéré valable par les organes ATS. Les messages TACT-CASA sont pris en considération.

ENR 1.10.3 Changement au plan de vol déposé

3.1 Le commandant de bord qui renonce à entreprendre un vol pour lequel un plan de vol a été déposé, doit immédiatement faire connaître cette décision à l'organe intéressé de la circulation aérienne.

3.2 Si une notification de retard n'a pas été faite dans l'heure qui suit l'heure estimée de départ, le plan de vol sera annulé par les organes ATS, et dans ce cas l'envoi d'un message CNL incombera à l'organe ATS auprès duquel le plan de vol a été déposé.

* Item “Q” : EET / DTTC followed by estimated elapsed time till Tunis FIR / UIR limits.

b) Acknowledgement receipt of RPL will be addressed to the operator.

2.5 Changes to RPL listings

Those changes involving the inclusion of new flights and the deletion or modification of currently listed flights will be identified by “+” or “-” signs in the appropriate item for each flight concerned.

2.6 Temporary changes to RPL

Operator will address one of the following messages as appropriate :

a) CHG message in case of change in the type of aircraft, its wake turbulence category, its speed and / or cruising level no later than 30 minutes before EOBT (Changes concerning the cruising level may be notified by radio at the first contact with ATS unit).

b) To change one of the following fields :

- Aircraft identification,
- Aerodrome of departure,
- Aerodrome of destination,

the RPL shall be cancelled by CNL message and a new FPL will be filed.

The RFP procedure shall not be used for such changes.

c) DLA message for a delay in excess of 30 minutes regarding EOBT.

If no delay has been notified to departing aerodrome ARO within one hour time after EOBT, FPL/RPL will be no more considered as valid by ATS units . TACT-CASA messages are taken into account.

ENR 1.10.3 Changes to the submitted flight plan

3.1 When a Pilot-in-command decides to cancel a flight, for which a flight plan has been submitted, he should inform the appropriate ATS unit immediately.

3.2 If a delay notice has not been issued within one hour following the expected departure time, the flight plan will be cancelled by the ATS units, and in this case, a CNL message shall be forwarded by the ATS unit for which the flight plan has been submitted.